



VÉGÉTALISER, C'EST PERMIS !

POURQUOI VEGETALISER LA RUE?

- Embellir le cadre de vie
- Rafraichir la ville
- Créer du lien entre les habitants

QUI PEUT VEGETALISER LA RUE?

Tout habitant ou collectif d'habitants du cœur de ville.

QUAND FAIRE LA DEMANDE?

Pour une plantation en mars-avril 2023, vous avez jusqu'au 27 février 2023, 12h00, pour déposer votre demande en mairie. Une seconde session est prévue en automne.

COMMENT OBTENIR UNE AUTORISATION?

- 1** Remplir le formulaire de demande disponible en mairie ou sur le site internet. Une charte et un guide sont à votre disposition pour vous inspirer.
- 2** Déposer le dossier avec l'ensemble des pièces justificatives en mairie soit pour la session du printemps, soit pour la session d'automne.
- 3** La faisabilité de votre projet est étudiée en commission. Si votre projet est accepté, un permis de végétaliser vous est octroyé pour une durée de 3 ans.
- 4** Vous pouvez réaliser vos plantations. Pour les projets nécessitant un creusement de fosse, la commune prendra RDV avec vous afin de réaliser les travaux.
- 5** Vous vous engagez à entretenir vos plantations.

QUELQUES EXEMPLES:



Végétalisation en pied de façade avec creusement de fosse

© CAUE du Gard, Nîmes

Végétalisation en pied de d'arbre

© Ville de Lyon (69)



Végétalisation en jardinière existante

© CAUE du Gard, Nîmes



Micro plantation en pied de façade avec creusement de fosse

© CAUE du Gard, Nîmes

